

# ESPACES NATURELS SENSIBLES et autres milieux remarquables

## Partenaires :

Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne...

## Objectifs :

Préserver, gérer et mettre en valeur les sites naturels et de biodiversité remarquables du département

## Financements :

Co-financements publics possibles

## Contexte

*En 1991, le Département a pris la compétence sur les espaces naturels sensibles (ENS) en instaurant une taxe départementale aujourd'hui renommée taxe d'aménagement (TA-ENS) au taux de 1 %.*

*Cette action se concrétise par une intervention financière et un appui technique en faveur des porteurs de projets (communes et associations) pour l'acquisition, l'entretien et la préservation des sites labellisés ENS depuis 2010.*

*L'histoire du Lot-et-Garonne fait que le territoire est riche d'une biodiversité agricole et ordinaire, de pratiques et de savoir-faire qui s'expriment dans les terroirs et les paysages. Ainsi depuis 2018, le Département choisit de labelliser également des Espaces Agroécologiques Remarquables (EAR).*

*Depuis 2023 le Département donne aussi la possibilité de reconnaître des sites à la biodiversité plus ordinaire ou cultivée mais dont la vocation est affirmée vers une ouverture au public et une pédagogie par l'exemplarité des pratiques peuvent être reconnus comme Espaces de Nature Ordinaire et Cultivée (ENOC).*

*L'ensemble des sites reconnus ENS, EAR et ENOC par le Département est regroupé sous le terme générique d'Espaces Remarquables de Biodiversité (ERB).*

## OBJET

Préserver, gérer et mettre en valeur les sites naturels et de biodiversité remarquables :

- retenus par le Département comme ENS (label Espace Naturel Sensible),
- retenus par le Département comme EAR (label Espace Agroécologique Remarquable),
- retenus par le Département comme ENOC,
- ou justifiant une intervention ponctuelle du Département pour leur sauvegarde ou valorisation.

## BENEFICIAIRES

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (agglomérations, communautés de communes, syndicats intercommunaux) ainsi que les associations, disposant d'un agrément légitime en cours de validité au jour de la demande (Association agréée par l'Etat au titre de l'environnement).

Dans le cas spécifique des ENOC sont également éligibles les associations dont l'objet est validé par le Département.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier des financements, **le site doit** :

- être labellisé ENS, EAR, ENOC ou à défaut être identifié par le Département comme un site remarquable à sauvegarder,
- avoir le parcellaire classé (ou démarche engagée) en zone naturelle ou agricole sur les documents d'urbanisme.

**Le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire doit** :

- bénéficier d'un agrément reconnu légitime par le Département,
- rencontrer les services du Département avant le 31 janvier de l'année de la demande pour lui présenter son plan d'actions et établir ensemble les objectifs,
- mettre en œuvre la totalité de la démarche et les actions prévues à son plan de gestion et présentées année après année au Département,
- garantir au Département une gestion pérenne du site par une volonté de maîtrise foncière : a minima une convention de gestion pluriannuelle, un bail emphytéotique, un acte de propriété.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Préalables : L'intervention financière du Département est conditionnée à l'évaluation de la qualité du site par les services du Conseil départemental. Une grille d'analyse multicritères, validée par la commission départementale spécialisée idoine, est disponible auprès du Département.

Le Département pourra procéder à la révision de la labélisation chaque année au regard du rapport d'activité produit par le gestionnaire pour chaque site labélisé.

Les opérations susceptibles d'être financées par le Département sont les suivantes :

- les études préalables de connaissances : dans ces documents devront être étudiés le foncier, le contexte socio-économique, les paysages, les milieux naturels, la faune et la flore. Ceci dans le but de dégager les potentialités écologiques du site et de proposer des orientations de gestion et de valorisation en vue de son ouverture au public

>> Types d'espaces concernés : ENS, EAR, ENOC

- le plan de gestion : le plan de gestion (PG) pour des ENS est obligatoire. Il sera défini pour une période de 5 ans (minimum) et précisera les objectifs de gestion, les zonages, les modalités d'accès au public, les actions de restauration et de gestion des milieux naturels, les techniques d'entretien retenues, les plans de travail, les coûts prévisionnels... et, le cas échéant, le bilan du précédent plan de gestion.

Le Département pourra imposer une notice de gestion ou un plan de valorisation lors de la labélisation du site en EAR ou ENOC.

- l'acquisition foncière : la subvention allouée par le Département est calculée sur la base de la valeur vénale conforme au marché foncier du terrain (avis des Domaines). Les frais d'actes administratifs directement liés à l'acquisition (frais notariés, frais SAFER, etc.) pourront, le cas échéant, être pris en compte.

>> Types d'espaces concernés : ENS, EAR

- les aménagements légers et de sécurisation du site en vue de son ouverture au public issus du plan ou de la notice de gestion. Les ENOC seront privilégiés sur des dépenses liés à la création d'outils de médiation et d'interprétation in situ (signalétique).

>> Types d'espaces concernés : ENS, EAR, ENOC

- les travaux de gestion : l'intervention du Département est conditionnée à la réalisation des travaux prévus au plan/notice de gestion ou plan/notice de valorisation et des bilans annuels de gestion.

>> Types d'espaces concernés : ENS, EAR, ENOC

- les études et suivi écologique du site : l'intervention du Département est conditionnée aux prescriptions du plan ou de la notice de gestion ou de valorisation.

>> Types d'espaces concernés : ENS, EAR, ENOC

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION (suite)

- les actions collectives inter-sites ERB : mutualisation de l'effort de différents gestionnaires pour proposer des actions intersites relevant de protocoles scientifiques partagés-

>> Types d'espaces concernés : ENS, EAR, ENOC

- les actions de valorisation des ERB (communication, sensibilisation et animations du site) : elles devront être conduites en cohérence avec les objectifs du réseau ERB du Département et peuvent concerner des actions communes entre gestionnaires de sites ERB du réseau.

>> Types d'espaces concernés : ENS, EAR, ENOC

## MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

### 1/ Cas des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des Espaces Agroécologiques Remarquables (EAR) et des Espaces de Nature Ordinaires et Cultivés (ENOC):

Actions	Bénéficiaires	Taux plafond appliqué par le Département (1)		
		ENS	EAR	ENOC
Etudes préalables de connaissances et élaboration du plan/notice de gestion/valorisation	associations et structures publiques	jusqu'à 60 % plafond 8 000 € par site	jusqu'à 60 % plafond 6 000 € par site	jusqu'à 50 % plafond 4 000 € par site
Acquisition foncière	- associations	jusqu'à 40 % plafond 20 000 €	jusqu'à 40 % plafond 20 000 €	-
	- structures publiques	jusqu'à 60 % plafond 40 000 €	jusqu'à 60% plafond 20 000 €	-
Etudes et suivis écologiques et révision du plan de gestion	associations et structures publiques	jusqu'à 50 % plafond 5 000 € / an	jusqu'à 50 % plafond 4 000 € / an	jusqu'à 50 % plafond 1 000 €/an
Travaux prévus au plan/notice de gestion	associations et structures publiques	jusqu'à 50 % plafond 10 000 € / an	jusqu'à 50 % plafond 7 000 € / an	jusqu'à 50 % plafond 2 000 €/an
Action de valorisation : Communication, animation	associations et structures publiques	jusqu'à 50 % plafond 3 000 € /an par site	jusqu'à 50 % plafond 3 000 € /an par site	jusqu'à 50 % plafond 1 000 € /an par site
Actions collectives inter-sites du réseau ERB	associations et structures publiques	jusqu'à 60 % plafond 5 000 € / an		

(1) selon les choix et arbitrages rendus par l'Assemblée départementale de Lot-et-Garonne.

### 2/ Cas spécifique des ENS Réserves Naturelles Nationales (RNN) ou Régionales (RNR) :

Actions	Descriptif	Taux plafond appliqué par le Département (1)
Acquisition foncière	dans le périmètre de la réserve et dans la zone périphérique	jusqu'à 20 % plafond 20 000 € / an
Aide au fonctionnement	plan de gestion ou d'actions validé par les services de l'Etat	jusqu'à 10 % plafond 12 000 € / an
Aide en investissement	études et suivis écologiques sur la réserve, travaux de gestion et aménagement programmés au plan de gestion, valorisation	jusqu'à 30 % pour chacune des actions plafond 20 000 € / an en section investissement

(1) selon les choix et arbitrages rendus par l'Assemblée départementale de Lot-et-Garonne.

## Les indicateurs de suivi et d'évaluation :

Indicateurs mis en œuvre par les gestionnaires eux-mêmes pour suivre les effets de leur gestion et actions sur site, et par le Département pour suivre la réalisation des objectifs et des actions soutenues.

Les indicateurs du Département à renseigner annuellement par les gestionnaires sont communiqués par celui-ci au moment de l'attribution de la subvention et joints en annexe de la convention.

## CONTACT

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

[datee@lotetgaronne.fr](mailto:datee@lotetgaronne.fr)

## Date limite de dépôt des dossiers

30 juin de l'année en cours

>> Version adoptée lors de la DM1 du 23 juin 2023

## Pièces à fournir

### **Pour la demande :**

#### **1 – pour les études préalables et plan de gestion**

Pour les collectivités et structures publiques :

- copie de la délibération approuvant la réalisation d'une étude préalable, le principe de mise en œuvre de la démarche ENS, EAR ou ENOC,
- plan de financement,
- plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>, et plan cadastral,
- note présentant les caractéristiques du site et justifiant le lancement d'une étude préalable,
- engagement à suivre la procédure du Département indiquée à l'occasion de l'AR délivré au bénéficiaire,
- calendrier prévisionnel de l'étude.

Pour les associations :

- copie de la convention entre le gestionnaire et le propriétaire, et/ou acte(s) de propriété,
- plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>, et plan cadastral,
- plan de financement approuvé par le Conseil d'Administration,
- note présentant les caractéristiques du site et justifiant le lancement d'une étude préalable,
- calendrier prévisionnel de l'étude.

#### **2 – pour la mise en œuvre du plan de gestion : études, suivis écologiques et travaux de gestion et d'aménagements,**

Pour les collectivités et structures publiques :

- copie de la délibération approuvant la réalisation des préconisations du plan de gestion

#### **Pour le versement de la subvention :**

- le bilan annuel des actions menées sur le site,
- le bilan financier des actions menées sur le site,
- les comptes certifiés de l'association gestionnaire,
- une visite du gestionnaire avec les services du Département est à prévoir une fois l'an, a minima, pour comprendre et constater,
- le retour sur les indicateurs de suivi et d'évaluation pris en compte par le Département et joint à la Convention d'attribution de subvention,
- un bilan photographique synthétique des actions annuelles réalisées suivant un procédé de recadrage photographique (type observatoire photo. du paysage) avant/après.

➤ *Un contrôle sur site avant versement du solde pourra être effectué par un agent du Département.*